

N° 23/164/DTEAU_ENV

DECISION

Portant approbation d'une commande à la société Du sens au Bois pour la réalisation de deux abris doubles aux jardins familiaux du Pont de Chevreuse

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines),
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Considérant la nécessité de remplacer les deux abris doubles des n° 11/12 et 13/14 sur le site des jardins familiaux du Pont de Chevreuse ;

Considérant la proposition commerciale de 10 080 € TTC de la société Du sens au bois - 32 avenue Jean d'Ayen - 78320 LE MESNIL-SAINTE-DENIS, représentée par Monsieur Jean-Baptiste SECHET, son président, pour la réalisation de ces abris-doubles est la mieux-disante ;

Considérant que la société Du sens au bois doit dans une première étape commander le bois pour réaliser les abris-bois ;

Considérant que le devis présenté indique que le versement d'un acompte de 30% du montant de la prestation sera versée à la société Du sens au bois lors de la commande ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'APPROUVER la commande réalisée auprès de la société Du sens au bois, dont le siège social est situé au 32 avenue Jean d'Ayen, 78320 LE MESNIL-SAINTE-DENIS, représentée par Monsieur Jean-Baptiste SECHET, son président pour un montant de 10 080 € TTC ;

ARTICLE 2 – AUTORISE la signature de la commande ainsi que le versement d'un acompte de 30% à la commande, le solde sera facturé à réception des abri-doubles ;

ARTICLE 3 – DIT que les dépenses sont prévues au budget de la Ville pour l'année 2023.

ARTICLE 4 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 12/10/2023

Didier FISCHER
Maire
Vice-Président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines



La présente décision peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

Envoyé en préfecture le 12/10/2023

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le

S²LO

ID : 078-217801687-20231012-23_164_DTEAU-AI